

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC18

présenté par
M. Durand, rapporteur

ARTICLE 51

Dans la première phrase de l'alinéa 23,

après le mot :

« établissement »,

insérer le mot :

« public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.